



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Troisième enquête parcellaire complémentaire dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Malepère sur la commune de Toulouse.**

### **1- Objet de l'enquête**

Par arrêté préfectoral du **27 OCT. 2023**, une troisième enquête parcellaire est ouverte, dans la commune de Toulouse, afin de déterminer les parcelles nécessaires à l'élargissement de la route de Revel et de la route de Labège, axes essentiels de circulation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) MALEPERE et d'en rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés.

### **2- Durée de l'enquête**

L'enquête se déroulera du lundi 27 novembre à 00h00 au vendredi 15 décembre 2023 à 17h00.

### **3- Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Eric de BOURDONCLE DE SAINT SALVY, officier de l'armée de terre en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur par arrêté préfectoral du 27 octobre 2023.

### **4- Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête**

- Au siège de Toulouse Métropole au 6 rue René Leduc - 31500 Toulouse
- à la SEM OPPIDEA, 21 boulevard de la Marquette-Bât A-BP 91003-31010 Toulouse CEDEX 6
- à la mairie de quartier de l'Ormeau 345 avenue Jean Rieux, 31500 Toulouse .

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- **sur le site internet suivant :**

**[www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr) --> Publications --> Déclarations d'intention, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale --> Déclaration d'utilité publique d'opérations d'aménagement et infrastructures de transport->enquetes publiques en cours ou programmées --> troisième enquête parcellaire complémentaire ZAC de Malepère**

Bureau de l'utilité publique  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 34 45 34 45  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

## 5- Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

### Consigner ses observations sur le registre d'enquête

Le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à Toulouse Métropole, à la SEM OPPIDEA ainsi qu'à la mairie de quartier de l'Ormeau à Toulouse, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Seules les observations parvenues pendant la durée de l'enquête telle qu'indiquée au point 2 ci-dessus seront examinées.

- **S'adresser par courrier ou par voie électronique au commissaire enquêteur**

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées, pendant la même période :

- **soit par courrier postal adressé à :**

Monsieur Eric de Bourdoncle de Saint Salvy, commissaire enquêteur chargé de la troisième enquête parcellaire pour la réalisation de la ZAC Malepère, Toulouse Métropole 6 rue René Leduc - 31500 Toulouse cedex, siège de l'enquête, qui les annexera au registre d'enquête ;

- **soit par courriel électronique**, en écrivant à l'adresse de messagerie suivante : malepere.ep3@gmail.com.

Les courriers et courriels seront annexés, dans les meilleurs délais possibles, au registre déposé à Toulouse Métropole, siège de l'enquête.

- **Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, désigné au point 3 ci-dessus, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences suivantes à la mairie suivante :

- Mairie de quartier de l'Ormeau 345 avenue Jean Rieux – 31500 Toulouse :
  - le lundi 27 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
  - le jeudi 7 décembre de 14h00 à 17h00
  - le vendredi 15 décembre de 9h00 à 12h00

## 6- Information et obligations des propriétaires

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à indemnité.

## **7- Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter l'avis et le procès-verbal du commissaire enquêteur**

Une copie de l'avis et du procès-verbal du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du procès-verbal et de l'avis dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, en s'adressant au préfet de la Haute-Garonne - Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'utilité publique – 1 place Saint Etienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9.

Enfin, le procès-verbal et l'avis du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne :

[www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr) --> Publications --> Déclarations d'intention, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale --> Déclaration d'utilité publique d'opérations d'aménagement et infrastructures de transport->enquetes publiques achevées --> troisième enquête parcellaire complémentaire ZAC de Malepère

## **8- Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, et au vu de l'avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal de l'opération, le préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêtés, sur la cessibilité, au profit de l'expropriant la société d'économie mixte OPPIDEA, des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.